



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Information sur l'existence d'un avis tacite  
de l'autorité environnementale**

**Pétitionnaire** : Société CPENR de Guémené-Penfao

**Nature du projet** : Procédure d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol.

L'autorité environnementale a été officiellement saisie le 12 décembre 2022.

La date butoir de l'émission de l'avis de l'autorité environnementale était le 13 février 2023.

L'autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai imparti. Par conséquent, en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, son avis est réputé tacite sans observation.

La présente information fera l'objet :

- d'une notification au pétitionnaire,
- d'une publication sur le site internet de la préfecture.

**Le PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le chef du bureau des procédures  
environnementales et foncières**

**SIGNE : Angélique BRETON**